

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni le jeudi 20 février 2025 à 18h30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Françoise DEMONCHY, M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Philippe DUPUIS, Mme Sylvie HERMAY, M. Hubert BOULEY, Mme Ghislaine LEFEBVRE, M. Alain TETE, M. Nicolas DUFUEILLE, Mme Amandine MATHELET, Mme Monique CONFRERE, Mme Isabelle VAUCLIN

ABSENTS : Mme Pascale GUILBERT ayant donné pouvoir à M. Alain MARATRAT, M. Marcel BRETAGNE ayant donné pouvoir à Monsieur CREMET, Mme Elodie LAVERDURE, M. Daniel LESSARD, M. Alexandre PLEY

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Stéphane SKLADANOWSKI ayant obtenu la majorité des voix, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à la majorité.

• Subvention de fonctionnement Espace Georges Thurin 2025/09

Considérant les difficultés financières de l'Espace Georges Thurin,
Considérant que la convention qui lie la Commune de Martin-Eglise à l'Espace Georges Thurin permet l'accueil des enfants en centre de loisirs,
Considérant que le Conseil municipal avait délibéré favorablement pour une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024,
Considérant que la subvention sollicitée s'élève à 7,80 € / habitant / an, soit une somme de 12 480 €,
Considérant que cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un avenant au contrat en cours et qui s'appliquera aux années 2025 et 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Espace Georges Thurin dans la limite de 7,80 € par habitant et par année.

• Avenant à la convention avec l'EGT 2025/10

Monsieur le Maire expose que l'avenant concernera une période de 2 ans, soit 2025 et 2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte qu'un avenant soit signé pour une période de 2 ans, habilite Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant dans la limite d'un montant équivalent à une participation de 7,80 € par habitant.

Monsieur SKLADANOWSKI et Madame LEFEBVRE proposent leur candidature au Conseil d'administration de l'EGT, ainsi que Madame HERMAY, en tant que suppléante.

• Subventions d'investissement 2025

Des travaux de mise aux normes des vestiaires des ateliers sont envisagés. **2025/11**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet sur le principe et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département, de l'Etat et de la Communauté d'agglomération.

L'achat d'un défibrillateur pour le site de la Chapelle d'Etran est programmé. **2025/12**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet sur le principe et autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département.

L'installation d'un portillon équipé d'un interphone est prévue au groupe scolaire. **2025/13**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet sur le principe et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département.